

# PETROLE - INDEXATION

Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019, les salaires des ouvriers du secteur du pétrole (CP 117) sont indexés. Vous trouverez ci-dessous les nouveaux salaires horaires minimaux. Même si votre salaire est supérieur aux montants ci-dessous, il doit être indexé.

<b>Manœuvre</b>	20,2099 €
<b>Nettoyeur et cantinier</b>	20,2099 €
<b>Manœuvre spécialisé A</b>	20,9889 €
<b>Manœuvre spécialisé B</b>	21,2733 €
<b>Ouvrier qualifié 2<sup>e</sup> catégorie</b>	21,5781 €
<b>Conducteur d'autos</b>	22,3815 €
<b>Ouvrier qualifié 1<sup>e</sup> catégorie</b>	22,3815 €
<b>Ouvrier qualifié aérodrome</b>	22,3815 €
<b>Ouvrier surqualifié</b>	23,2344 €
<b>Prime de raffinage classique I*</b>	0,9706 €
<b>Prime de raffinage II *</b>	0,2699 €

\* *prime de raffinage classique*

\*\* *Nouvelle prime de raffinage pour des travailleurs actifs en raffinerie mais qui ne sont pas concernés par la prime de raffinage classique I*

**Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter votre délégué, votre régionale ou à visiter notre site internet [www.fgtbpetrole.be](http://www.fgtbpetrole.be).**